

Conseil économique et socialDistr.: Générale
30 janvier 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**Développement, sécurité et justice pour tous: possibilités et défis****Rapport du Directeur exécutif**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-14	3
A. Changement, défis et possibilités	1-14	3
1. Protéger le monde contre la drogue, le crime et le terrorisme	1-4	3
2. Contrôle international des drogues: l'approche d'un tournant	5-9	4
3. Faits marquants	10-13	6
4. Défis futurs	14	7
II. Développement durable et éradication de la pauvreté	15-36	8
A. Création de moyens de subsistance durables	15-27	8
1. Aperçu général	15-16	8
2. Culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et éradication de la pauvreté	17-23	8
3. Surveillance des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites ..	24-27	10

* E/CN.7/2007/1.

** E/CN.15/2007/1.



	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Promotion de la santé publique	28-36	11
1. L'abus de drogues et la prévention du crime	28-29	11
2. Traitement et réinsertion des toxicomanes	30	11
3. Lutte contre l'infection par le VIH/Sida dans le contexte de l'abus de drogues, de la vie en prison et de la traite de personnes.....	31	11
4. Collecte de données et épidémiologie de l'abus de drogues	32	12
5. Activités de recherche et de suivi concernant les tendances internationales de la criminalité.....	33-36	12
III. Etat de droit et bonne gouvernance	37-40	13
IV. Paix et sécurité	41-69	15
A. Conventions des Nations Unies contre le crime.....	41-46	15
B. Coopération internationale contre le terrorisme.....	47-50	17
C. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	51-52	18
D. Application des traités.....	53-69	19
1. Assistance juridique.....	53-55	19
2. Assistance en matière de répression	56-65	20
3. Appui scientifique	66-68	22
4. Mise en œuvre et évaluation des objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	69	23
V. Mise en œuvre du Programme d'action concernant le renforcement de l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique (2006-2010).....	70-77	24
VI. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	78-85	26
A. Gestion axée sur les résultats	78-79	26
B. Partenariats.....	80-85	27
1. Élargissement de la base de donateurs et augmentation des contributions.....	80-83	27
2. Institutions financières internationales	84	28
3. Organismes des Nations Unies.....	85	28
VII. Conclusion	86-90	28

I. Introduction

A. Changement, possibilités et défis

1. Protéger le monde contre la drogue, le crime et le terrorisme

1. Le trafic et l'abus de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme attaquent la trame de la communauté et peuvent menacer l'intégrité même de l'État. La criminalité transnationale organisée constitue une grave menace pour la sécurité humaine en entravant le développement social, économique, politique et culturel partout dans le monde. Les nouveaux défis posés par la criminalité organisée, y compris la cyberdélinquance, le trafic d'armes à feu, le blanchiment d'argent et la traite de personnes, sont des problèmes que les systèmes nationaux de justice pénale doivent s'attacher d'urgence à résoudre efficacement. En outre, le produit du trafic illicite de drogues ou les bénéfices provenant de la criminalité organisée peuvent servir à financer le terrorisme et les mouvements d'insurrection, ainsi qu'encourager la corruption et l'instabilité. La criminalité transnationale a aujourd'hui un coût humain incalculable, de sorte que la communauté internationale doit se montrer plus résolue que jamais à prévenir et à traiter l'abus de drogues, à prévenir la criminalité et le terrorisme ainsi qu'à renforcer partout dans le monde les efforts menés par les services de répression.

2. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'emploie à protéger le monde contre la drogue et la criminalité en combattant la "société hors-la-loi", en apportant un appui aux principaux organes du système des Nations Unies chargés de formuler les politiques en matière de lutte contre la drogue et la criminalité¹ et en fournissant aux États Membres une assistance technique, des conseils juridiques et des services de recherche. L'ONUDC, de par son rôle de catalyseur et sa situation stratégique, est éminemment à même d'identifier les régions du monde où son intervention peut avoir l'impact le plus marqué en renforçant les capacités régionales ou en mobilisant l'appui de la communauté internationale afin de faire correspondre les besoins des bénéficiaires et les contributions des donateurs. L'Office, étant un organisme opérationnel essentiellement orienté vers des objectifs, peut rapidement et efficacement rechercher des solutions aux tendances complexes et aux nouveaux problèmes qui se font jour. Il peut également être en quelque sorte une conscience collective en aidant les États à honorer leurs engagements et à respecter les normes qu'ils se sont eux-mêmes fixées.

3. L'Office a reçu pour mandat d'aider les États Membres à mettre en œuvre les dispositions de plusieurs importants instruments juridiques internationaux concernant la drogue, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme et à mettre en pratique les précieux outils qu'ils offrent. Il donne des conseils aux États concernant tous les aspects de ses conventions, qu'il s'agisse des mesures de prévention à adopter et de la criminalisation de certains actes ou du renforcement des moyens de coopération entre États. L'ONUDC est également le gardien du corpus de principes internationalement reconnus en matière de prévention du crime

¹ Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

et de justice pénale² qui ont été élaborés au fil des ans et qui portent sur des questions extrêmement diverses comme la justice pour mineurs, le traitement des délinquants, la coopération internationale, la bonne gouvernance, la protection des victimes ou la violence contre les femmes. L'ONUDC aide également les pays à réformer les systèmes nationaux de justice pénale, conformément aux mandats qu'il a reçus.

4. En 2006, l'ONUDC a continué d'améliorer la couverture et la qualité des données et des analyses mises à la disposition des États Membres. Dans sa principale publication, le *Rapport mondial sur les drogues de 2006*³, il a exposé les tendances qui se dégagent sur les marchés mondiaux de la drogue, documenté les progrès accomplis en 2005 et appelé l'attention sur les points faibles du système mondial de contrôle des drogues, qui tiennent en particulier à la production d'héroïne en Afghanistan, à la demande de cocaïne en Europe et, partout dans le monde, à l'offre et à la demande de cannabis.⁴

2. Contrôle international des drogues: l'approche d'un tournant

5. Au seuil de l'année 2008, pendant laquelle les États Membres ont décidé de passer en revue les progrès qui ont été accomplis sur la voie de la réalisation des buts et des objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, le moment est sans doute opportun pour réfléchir d'ores et déjà aux résultats qu'a donnés et aux limitations auxquelles est soumis le cadre existant en matière de contrôle international des drogues et, ce qui est peut-être plus important, à ce que devront être les priorités des États Membres au cours des années à venir.

6. Le contrôle international des drogues est l'une des formes de multilatéralisme les plus anciennes. Dès 1909, la Commission internationale de l'opium s'est réunie à Shanghai, en Chine, et cette réunion a débouché sur le premier instrument international relatif au contrôle des drogues, la Convention de La Haye sur l'opium de 1912.⁵ Depuis lors, la portée du contrôle des drogues s'est élargie pour devenir le système multilatéral de contrôle mis en place par les trois conventions internationales pertinentes, qui jouissent d'une adhésion presque universelle. Ce système international de contrôle des drogues a manifestement apporté une contribution positive aux efforts visant à contenir le problème de la drogue. Les estimations concernant l'abus de drogues n'ont guère changé ces dernières années au plan mondial, les augmentations enregistrées dans certains pays étant compensées par des diminutions dans d'autres⁶. En outre, la superficie des cultures de pavot à

² Voir les règles et normes élaborées dans des domaines comme l'indépendance de la magistrature, la protection des victimes, les sanctions autres que l'emprisonnement, le traitement de délinquants, le recours à la force par la police, l'entraide judiciaire et l'extradition (http://www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_standards.html).

³ *Rapport mondial sur les drogues de 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10). Le rapport peut être consulté sur le site web de l'ONUDC à l'adresse (www.unodc.org/unodc/en/world_drug_report.html).

⁴ L'ONUDC a mené à bien une étude approfondie du marché mondial du cannabis dont les principales conclusions sont reflétées dans le *Rapport mondial sur les drogues de 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10).

⁵ Société des nations, Recueil des Traités, vol. VIII, No. 222.

⁶ *Rapport mondial sur les drogues de 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10), vol. I, chapitre 1.

opium dans le monde en 2005 était inférieure de 36 pour cent à ce qu'elle était en 1998. La culture du pavot à opium au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande a reculé de 29 pour cent en 2006, ce qui a porté à 85 pour cent la diminution totale constatée dans cette région depuis 1998, marquant ainsi un pas important sur la voie de l'élimination, partout dans le monde, des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Si la tendance actuelle se maintient, il se peut qu'il ne reste bientôt dans le monde qu'un seul gros producteur d'opium, à savoir l'Afghanistan. Au plan mondial, l'usage de stimulants de type amphétamine (STA), de cocaïne et d'opiacés est pour l'essentiel resté stable, bien qu'à des niveaux qui demeurent inacceptables. Le cannabis reste, et de loin, la drogue la plus largement consommée, suivie par les stimulants de type amphétamine. Dans la plupart des régions du monde, la demande de cocaïne a été stable ou a même diminué. Les cultures de cocaïer ont été réduites d'un quart environ au cours des cinq années écoulées mais, pendant cette période, les quantités de cocaïne saisies ont doublé.

7. La production continue d'opium en Afghanistan est demeurée l'une des principales sources de préoccupation pour la communauté internationale. Dans une lettre adressée aux maires de 63 villes d'Europe, le Directeur exécutif de l'ONUDC a lancé le même avertissement que celui qui avait été adressé aux autorités sanitaires nationales, à savoir que, par le passé, une augmentation marquée de l'offre d'héroïne avait généralement débouché sur un accroissement de la pureté du produit plutôt que sur une baisse des prix dans la rue, ce qui aggrave le risque de surdoses. Le Directeur exécutif a vivement encouragé les maires de ces grandes villes européennes et les centres de traitement des toxicomanes d'Europe à faire tout ce qui serait en leur pouvoir et a appelé l'attention des praticiens sur le risque de multiplication des cas de surdoses.⁷ La communauté des donateurs devra continuer de fournir son appui et accroître son aide au développement dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan⁸ afin de pouvoir s'attaquer efficacement au problème posé par la fabrication et le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan.

8. Les tendances très mouvantes de l'abus et du trafic de drogues n'offrent cependant aucune raison d'éprouver un sentiment d'autosatisfaction. Lors de la réunion qui a eu lieu à Londres le 2 novembre 2006 sur le thème "dialogue sur les responsabilités partagées et le problème mondial de la drogue illicite", le Directeur exécutif de l'ONUDC a mis en relief la tendance à l'augmentation de l'abus de cocaïne en Europe. Un symptôme en était notamment une culture populaire qui tolérait, voire aspirait à émuler, le phénomène de l'usage de la cocaïne parmi les personnalités en vogue, alors qu'il n'arrivait que trop fréquemment que les gouvernements n'investissent pas assez dans la prévention et le traitement des toxicomanies. La demande de cocaïne a suscité des difficultés pour les États Membres de la région andine qui combattaient les cultures illicites ainsi que pour

⁷ Le Directeur exécutif s'est félicité, dans ce contexte, de l'œuvre menée par les Villes européennes contre la drogue en matière de lutte contre l'abus de drogues.

⁸ Le Pacte pour l'Afghanistan, lancé le 31 janvier 2006 à l'issue de consultations entre le Gouvernement afghan, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, représente un cadre de coopération pour les cinq prochaines années. Il reflète l'engagement pris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale de s'attacher à créer des conditions telles que le peuple afghan puisse vivre dans la paix et la sécurité dans un climat où règnent l'état de droit et une bonne gouvernance et où tous voient leurs droits de l'homme protégés et puissent jouir d'un développement économique et social durable.

d'autres pays d'Amérique latine affectés par le trafic de drogues ou, de plus en plus, par l'abus de dérivés de la cocaïne, comme la coca base, tout au long des itinéraires du trafic. Les donateurs internationaux devraient doubler d'efforts pour appuyer les programmes de développement de substitution.

9. La Suède a été une exception notable en ce sens qu'à la différence de la tendance généralement observée en Europe, l'abus de drogues y a diminué au cours des cinq dernières années. Le pourcentage d'étudiants et la proportion de la population qui avaient fait l'expérience de la drogue au moins une fois dans la vie ou qui en usaient régulièrement était nettement plus faible que dans le reste de l'Europe. En septembre 2006, l'ONUDC a publié un rapport intitulé "Les succès de la politique antidrogue en Suède: analyse des faits" (http://www.unodc.org/pdf/research/Swedish_drug_control.pdf) passant en revue l'évolution des politiques suivies en matière de contrôle des drogues en Suède qui, grâce à une approche équilibrée et convenablement financée, avait permis de mettre en place un cadre de nature à promouvoir la lutte contre les problèmes de l'abus de drogues.

3. Faits marquants

(a) Première année d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: tenue à Amman de la première session de la Conférence des Parties à la Convention

10. La corruption est l'un des principaux obstacles à la stabilité, au développement, à la démocratie et à la jouissance des droits de l'homme, partout dans le monde. Selon les estimations de la Banque mondiale, plus de 1 000 milliards de dollars sont payés chaque année en pots-de-vin, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences dévastatrices, particulièrement dans le monde en développement. La corruption peut éroder le fonctionnement des rouages essentiels de l'État et compromettre la qualité de la vie des populations, et surtout des groupes qui sont déjà marginalisés et vulnérables. La Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) est le premier instrument mondial juridiquement contraignant visant à combattre ce phénomène. La Convention, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, a jusqu'à présent été signée par 140 États et ratifiée par 83 d'entre eux. Elle porte sur des questions d'une importance capitale pour la lutte contre la corruption comme la prévention, la criminalisation, la confiscation des avoirs des criminels et la coopération internationale.

11. La première session de la Conférence des États parties à la Convention s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006 et a marqué un nouveau jalon dans la lutte mondiale contre la corruption. La Conférence a réuni les représentants de plus de 150 États qui ont adopté des résolutions concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs novateurs et de large portée fixés dans la Convention, en mettant l'accent sur l'application des dispositions de la Convention, la confiscation des avoirs des criminels et l'assistance technique (CAC/COSP/2006/12). Aux termes de ces résolutions, l'ONUDC a reçu pour mandat d'appuyer les efforts entrepris dans les domaines de la confiscation des avoirs et de l'assistance technique en mettant au point un mécanisme novateur d'examen de l'application de la Convention et en organisant un processus

d'autoévaluation à l'intention d'un groupe d'États ayant volontairement décidé d'analyser la façon dont ils s'acquittent des obligations que leur impose le Traité. En outre, il doit être lancé un dialogue ouvert sur la question de la corruption passive d'agents d'organisations internationales publiques et organisé un atelier sur la question des ressources allouées au développement qui sont détournées par la corruption.

(b) Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

12. L'adoption par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2006, de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été un élément de la plus haute importance dans la mesure où cette stratégie représente la première approche commune élaborée pour combattre le terrorisme. La stratégie a encouragé l'ONUSD à renforcer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres tout en encourageant ces derniers, pour leur part, à y avoir recours. L'ONUSD a aussi entrepris de renforcer sa coopération technique en matière de lutte contre le terrorisme, surtout en aidant les pays à devenir parties aux 13 instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme, à incorporer les dispositions de ces instruments à leurs législations nationales et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale d'appliquer lesdites dispositions conformément aux principes qui sont à la base de l'état de droit.

13. L'ONUSD a élaboré un document concernant son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies qui expose clairement les mesures concrètes que l'Office a l'intention d'adopter pour aider les États Membres à mettre en œuvre la stratégie. Des consultations au sujet de ce document ont été entamées avec les États Membres, et notamment dans le cadre de réunions menées par le Directeur exécutif de l'ONUSD avec les présidents des groupes régionaux et les principaux donateurs, en novembre 2006. Les États Membres se sont dits satisfaits des mesures qu'avait rapidement adoptées l'ONUSD pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste et les ont appuyées.

4. Défis futurs

14. Les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet mondial de 2005 tenu à New York en septembre 2005 sous l'égide de l'Assemblée générale ont mis les activités de l'ONUSD au centre des problèmes mondiaux qui préoccupent le plus la communauté internationale, à savoir les problèmes croissants que sont la drogue, la criminalité et le terrorisme. Dans le document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les États Membres se sont engagés à renforcer les capacités de l'ONUSD de fournir une assistance aux États Membres qui en feraient la demande, conformément à son mandat existant. De ce fait, et alors même que le montant global du financement mis à sa disposition augmente régulièrement, la situation financière de l'ONUSD est demeurée précaire du fait du manque de correspondance entre la nature du financement fourni et les activités à financer ainsi que de l'insuffisance des contributions non assorties d'un emploi spécifique. Il importe que les États Membres s'attachent d'urgence à examiner avec l'ONUSD le rapport entre les activités que doit mener l'Office et les ressources disponibles et rechercher des solutions viables et réalistes fondées sur le partage des responsabilités en ce qui concerne aussi bien les problèmes qui se posent que les solutions à y apporter.

II. Développement durable et éradication de la pauvreté

A. Création de moyens d'existence durables

1. Aperçu général

15. La pauvreté, la marginalisation, les conflits, le manqué d'appui de la part des autorités locales et l'absence de possibilités de trouver des moyens d'existence durables sont autant d'éléments qui, fréquemment, poussent les individus à se livrer à des activités illicites. Des progrès ont néanmoins été accomplis récemment dans les efforts entrepris pour prévenir, réduire et, à terme, éliminer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites dans de nombreux pays, tout en offrant des activités de substitution durables aux ruraux pauvres qui vivent de ces cultures.

16. La stratégie de développement alternatif de l'ONUSD est orientée vers le développement et a pour but de promouvoir l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites au moyen de programmes de réduction de la pauvreté. L'ONUSD a encouragé l'établissement de partenariats entre les États Membres affectés, les institutions financières internationales, les acteurs du développement et la société civile en vue d'élargir la portée de l'aide au développement et de faire en sorte qu'elle parvienne jusqu'aux ruraux pauvres qui cultivent de telles plantes. L'Office a également aidé les États Membres à renforcer les capacités institutionnelles et les mécanismes de planification, d'exécution, d'évaluation et de suivi des programmes de développement alternatif.

2. Culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et éradication de la pauvreté

17. Le recul spectaculaire des superficies des cultures illicites de pavot à opium dans le sud-est de l'Asie enregistré ces dernières années a été compensé par des cultures intensives en Afghanistan, pays qui, en 2006, a été à l'origine de 92 pour cent de la production mondiale d'opium. Les superficies totales cultivées de pavot à opium dans ce pays ont représenté 165 000 hectares en 2006, soit 59 pour cent de plus qu'en 2005. La récolte a atteint le chiffre sans précédent de 6 100 tonnes d'opium, la production étant imputable pour l'essentiel aux régions où les structures administratives se sont effondrées sous le poids de l'insurrection, de la drogue, de la criminalité et de la corruption. Le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan a des effets qui vont au-delà du simple abus de drogues, comme la corruption et le financement d'autres activités criminelles. L'élimination des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan demeure par conséquent une priorité.

18. L'ONUSD s'est employé à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des principaux ministères de l'Afghanistan (Ministère de la lutte contre les stupéfiants et Ministère du relèvement et du développement rural) aux échelons aussi bien national que provincial pour faire en sorte que la lutte contre les stupéfiants soit intégrée aux stratégies et aux programmes de développement. Dans le cadre du Fonds pour l'amélioration des performances créé récemment et avec l'appui des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, l'ONUSD s'emploie à promouvoir la consolidation et l'élargissement d'une région centrale exempte d'opium dans le pays en vue de

réduire très notablement la superficie des cultures de pavot à opium d'ici à 2010, de briser l'axe du trafic de drogues nord-sud et d'améliorer l'impact et l'efficacité des efforts d'édification de structures étatiques légitimes. L'ONUDC a élaboré en vue d'accroître le nombre de provinces exemptes de cultures de pavot une feuille de route qui doit être actualisée chaque année et qui doit servir de plan et de calendrier communs pour toutes les parties prenantes internationales participant à cette initiative.

19. Les efforts déployés récemment par l'ONUDC ont débouché sur une initiative visant à promouvoir l'établissement d'une "liste des seigneurs de la drogue afghans" pour obtenir que des sanctions internationales soient imposées à tous ceux qui se trouvent impliqués dans le trafic de drogues en Afghanistan; cette initiative est inspirée de la liste globale établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban). Cette idée a rencontré un écho extrêmement favorable, et il semblerait que le Conseil de sécurité serait disposé à lancer cette initiative.

20. Les programmes menés par l'ONUDC dans les trois pays andins mettent un accent très marqué sur la protection de l'environnement, la promotion de l'égalité entre les sexes et les approches participatives dans un contexte de réduction de la pauvreté. En Colombie, les programmes de développement alternatif entrepris avec l'appui de l'ONUDC ont encouragé la conservation des forêts et l'exploitation des produits forestiers, du café, du miel et du cacao, et l'on estime que quelque 8 000 familles en ont bénéficié. L'Office a également encouragé la création de partenariats avec le secteur privé colombien afin d'améliorer l'impact de ses programmes de développement alternatif et a appuyé la campagne de publicité en faveur des "produits de la paix" organisée par le gouvernement. Au Pérou, l'ONUDC a collaboré avec les associations d'agriculteurs en vue de fournir une assistance technique dans des domaines comme la diffusion de technologies agricoles, la gestion des micro-entreprises, l'assurance-qualité et la commercialisation. En Bolivie, une nouvelle phase d'une durée de quatre ans du programme de développement de l'agroforesterie a commencé en 2006 et devrait bénéficier à 4 500 familles d'agriculteurs des régions ciblées.

21. Dans le sud-est de l'Asie, les programmes de développement alternatif appuyés par l'ONUDC ont été axés sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'atténuation de la pauvreté. En République démocratique populaire lao, l'ONUDC, en partenariat avec les autres organismes des Nations Unies, a fourni une assistance afin d'appuyer le développement de substitution et d'améliorer ainsi la capacité des communautés de s'attaquer aux problèmes liés au manque de développement et à l'abus de drogues. Ce programme porte sur des domaines comme les soins de santé de base, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, la promotion de moyens d'existence durables (élevage, banques de riz, pisciculture) et l'infrastructure essentielle.

22. Au Myanmar, le projet de développement alternatif mis sur pied par l'ONUDC dans la région Wa a atteint quelque 40 000 personnes et a permis, grâce à la mise en œuvre d'activités communautaires dans les secteurs des soins de santé de base, de l'éducation, de la promotion de moyens d'existence durables et du développement de l'infrastructure, d'atténuer l'impact de l'éradication des cultures de

pavot à opium. En République démocratique populaire lao comme au Myanmar, l'ONUDC a fourni un appui pour l'élaboration de politiques et de projets axés sur la conservation de l'environnement et la création de moyens d'existence, en particulier par le biais de programmes de plantation d'arbres et de reboisement.

23. Les mesures tendant à promouvoir l'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et la création de moyens d'existence durables doivent être complétées par des vastes campagnes ciblées afin de faire bien comprendre les conséquences de l'abus de drogues, d'empêcher le premier usage de drogues et d'offrir des services efficaces de traitement et de réadaptation aux toxicomanes là où de telles campagnes sont le plus nécessaires.

3. Surveillance des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites

24. La surveillance des cultures illicites permet de rassembler des informations⁹ qui sont indispensables aux gouvernements pour arrêter leurs politiques et leurs décisions en matière de développement. Les enquêtes menées sur ces cultures tendent à rassembler à l'intention des autorités nationales et de la communauté internationale des données exactes concernant les principales zones de cultures illicites qui existent de par le monde ainsi que des estimations sur la production potentielle. Dans le cadre de son Programme de surveillance des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, l'ONUDC, conjointement avec les organismes nationaux de contrepartie des pays intéressés, a mené des enquêtes annuelles en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Maroc, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao.

25. En Afghanistan, l'ONUDC a renforcé ses activités de surveillance en menant des enquêtes annuelles d'évaluation rapide et en établissant des rapports mensuels sur l'évolution des prix de l'opium qui sont venus compléter les enquêtes annuelles sur l'opium. À la demande du Gouvernement afghan, l'ONUDC a également vérifié les activités d'éradication entreprises par le gouvernement.

26. En juin 2006, l'ONUDC a publié une étude intitulée *La culture du cocaïer dans la région andine: enquête en Bolivie, en Colombie et au Pérou*, dont il ressort que la culture de cocaïer était demeurée stable dans les pays andins en 2005. De plus amples informations sur les résultats de l'étude ont été publiées dans le document E/CN.7/2007/2/Add.2 et sont également affichées sur le site web de l'ONUDC.

27. En 2006, l'ONUDC a publié les résultats de la troisième enquête sur la culture de cannabis au Maroc,¹⁰ qui montre que les superficies totales cultivées de cannabis ont diminué de 40 pour cent en 2005 par rapport à 2004 par suite, principalement, du mauvais temps, d'une campagne menée par le gouvernement pour convaincre les agriculteurs de renoncer à la culture du cannabis et des activités d'éradication.

⁹ Pour le programme de surveillance des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les rapports sur les enquêtes menées récemment, voir le site web de l'ONUDC (www.unodc.org/unodc/en/crop_monitoring.html).

¹⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Maroc: enquête sur le cannabis 2005, résumé* (janvier 2007).

B. Promotion de la santé publique

1. L'abus de drogues et la prévention du crime

28. Afin de réussir à réduire considérablement la demande de drogue d'ici à 2008, l'ONUDC a continué de centrer son attention sur la prévention de l'abus de drogues, particulièrement chez les jeunes. En 2006, le Réseau mondial de jeunes contre l'abus de drogues¹¹ a continué de s'étendre à de nouveaux réseaux régionaux et a permis de fournir des informations, des ressources et une formation à plus de 500 groupes de jeunes d'un grand nombre de pays des différentes régions du monde. Les autres efforts de prévention menés par l'ONUDC au plan mondial ont tendu à mettre au point des approches plus efficaces de prévention de l'abus de STA, notamment grâce à l'élaboration de modules de formation à l'intention des décideurs et des organisations non gouvernementales.

29. En élaborant et en appuyant des projets de prévention de la criminalité, surtout chez les jeunes à risque, l'ONUDC a aidé les gouvernements et les communautés dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir la violence urbaine. L'ONUDC a lancé plusieurs initiatives de prévention du crime en collaboration avec des pays donateurs intéressés et le secteur privé.

2. Traitement et réinsertion des toxicomanes

30. En 2006, l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à mettre au point, à la lumière des indications factuelles disponibles, des services de traitement auxquels puissent avoir accès toutes les personnes dont la toxicodépendance appelle un traitement. Dans ce contexte, le Réseau international de centres d'information sur le traitement et la réinsertion des toxicomanes, appelé "Treatnet" (www.unodc.org/treatment/en/about_us.html), a continué de fournir des services diversifiés, efficaces et de qualité pour le traitement et la réinsertion des toxicomanes. En 2007, le réseau Treatnet a obtenu des résultats notables significatifs, par exemple: établissement d'un réseau desservant 80 000 clients; élaboration d'un programme dans le cadre duquel 24 moniteurs dispensent une formation en matière de traitement des toxicomanies; et préparation d'un certain nombre de documents illustrant les pratiques optimales suivies en matière de traitement et de réinsertion des toxicomanes.

3. Lutte contre l'infection par le VIH/Sida dans le contexte de l'abus de drogues, de la vie en prison et de la traite de personnes

31. L'ONUDC, en partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA), a continué de fournir un appui aux pays pour les aider à élargir leurs interventions auprès des usagers de drogues par voie intraveineuse, de la population pénitentiaire et des victimes de la traite de personnes. L'on s'est attaché en priorité à élargir la couverture des services de prévention et de traitement du VIH/Sida parmi les usagers de drogues par voie intraveineuse. L'ONUDC, en partenariat avec ONUSIDA et d'autres institutions, a élaboré une stratégie globale de prévention et d'appui aux personnes affectées par le VIH/Sida dans les prisons et s'emploie actuellement à établir des programmes nationaux de prévention et de soins dans les prisons. L'ONUDC envisage d'affecter 22 conseillers régionaux dans des

¹¹ Pour plus amples informations, voir le site web de l'ONUDC (www.unodc.org/youthnet/index.html).

régions et pays sélectionnés pour qu'ils puissent faire l'apport de leur expérience et faciliter la mise en œuvre au plan national des activités relevant des trois domaines d'intervention de l'ONUDC. La lutte contre le VIH/Sida dans le contexte de l'abus de drogues, de la vie en prison et de la traite de personnes a été discutée lors de la réunion de haut niveau sur le sida qui a eu lieu le 2 juin 2006, à l'occasion de laquelle l'ONUDC a organisé une table ronde.

4. Collecte de données et épidémiologie de l'abus de drogues

32. L'ONUDC a, par le biais de son Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues, aidé les États Membres dans leurs efforts de collecte de données et d'étude de l'épidémiologie de l'abus de drogues. Les données disponibles dans ce domaine sont ainsi devenues plus complètes et plus normalisées, la base d'informations concernant la situation en matière d'abus de drogues dans les régions recevant directement un appui du Programme mondial d'évaluation¹² s'est améliorée, et plus de 70 pays ont reçu une assistance pour la réalisation d'enquêtes et d'études. Ces activités ont permis à l'ONUDC d'établir des rapports fondés sur des informations plus fiables, qui sont indispensables pour permettre à la communauté internationale et à la Commission des stupéfiants d'évaluer les progrès réalisés sur la voie des objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À la suite d'une évaluation indépendante du Programme mondial d'évaluation, l'ONUDC a entrepris de revoir l'ensemble de la stratégie qui sous-tend le programme et d'élaborer une approche nouvelle pour faire face aux priorités émergentes.

5. Activités de recherche et de suivi concernant les tendances internationales de la criminalité

33. Le manque de données continue de rendre impossible un suivi approprié des tendances internationales de la criminalité. Fin novembre 2006, 72 gouvernements seulement avaient répondu à la Neuvième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, portant sur la période 2003-2004 (http://www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_surveys.html). Bien que ce chiffre représente une légère amélioration par rapport à la Huitième enquête (66 réponses), il apparaît néanmoins grandement nécessaire d'améliorer le système international de communication de statistiques sur la criminalité. Conformément à la résolution 2005/23 du Conseil économique et social, l'ONUDC a convoqué à Vienne en février 2006 une réunion d'un groupe d'experts chargés d'examiner les moyens d'améliorer les recherches et la collecte et l'analyse de données sur la criminalité. Comme suite aux suggestions formulées par les experts, il a été entrepris plusieurs initiatives tendant à mettre à jour l'instrument de collecte de données et à accroître le taux de réponses. En outre, l'ONUDC a coopéré étroitement avec la Commission économique pour l'Europe en vue d'élaborer des lignes directrices concernant les enquêtes auprès des victimes, ainsi qu'avec la Commission européenne en ce qui concerne l'établissement d'indicateurs sur la criminalité et les échanges de statistiques relatives à la délinquance.

¹² Asie centrale et sud-ouest de l'Asie, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique centrale et occidentale et Fédération de Russie.

34. Les activités de recherche et de suivi concernant les tendances de la criminalité internationale en Afrique devront retenir particulièrement l'attention. Conformément au Programme d'action (2006-2010) concernant le renforcement de l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique, qui a souligné la nécessité d'intensifier les efforts de collecte et d'analyse de données concernant la drogue, la criminalité et la victimisation en Afrique, l'ONUDC a entrepris de mobiliser des services d'experts pour appuyer les initiatives prises dans ce domaine aux échelons national et régional.¹³

35. Les recherches menées au sujet de l'impact de la drogue et de la criminalité sur le développement et la sécurité ont été axées, cette année, sur l'Amérique centrale, les Caraïbes et le sud-est de l'Europe. Dans le cadre de cet effort, l'ONUDC a coopéré avec la Banque mondiale à l'élaboration d'un rapport sur la criminalité et la violence dans les Caraïbes et a élaboré un deuxième rapport, consacré à l'Amérique centrale, qui doit paraître en 2007. Une étude sur la criminalité et la stabilité dans le sud-est de l'Europe doit également être menée à bien en 2007.

36. En 2006, l'ONUDC a organisé deux réunions intergouvernementales d'experts¹⁴ afin de mettre au point des instruments de collecte d'informations au sujet des normes appliquées en matière de prévention du crime et d'aide aux victimes. Conformément à la résolution 2003/30 du Conseil économique et social, ces deux instruments de collecte d'informations visent à recenser et à résoudre les problèmes spécifiques auxquels se heurtent les États Membres qui sollicitent une assistance. L'analyse des réponses que les États Membres auront communiquées au questionnaire relatif à la prévention du crime sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa soixantième session, en même temps que le rapport de la réunion du groupe d'experts chargés d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les normes concernant l'aide aux victimes.

III. Etat de droit et bonne gouvernance

37. En 2006, les activités entreprises par l'ONUDC en matière de réforme de la justice pénale ont été essentiellement axées sur trois aspects clés: le renforcement des capacités locales en matière de réforme de la justice pénale, l'élaboration d'outils et de manuels techniques et la diffusion parmi les organismes du système des Nations Unies d'informations au sujet des pratiques optimales d'assistance technique en matière de justice pénale et de promotion de l'état de droit, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés se trouvant dans une situation postconflictuelle et les sociétés en transition. Des missions d'évaluation des systèmes de justice pénale et de préparation de programmes ont été organisées dans plusieurs pays.¹⁵ À la demande du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, l'ONUDC a organisé des missions d'évaluation et de

¹³ On peut en citer comme exemples, en 2006, les enquêtes menées au Cap-Vert, la révision de la composante collecte de données du Plan directeur national antidrogue du Nigeria ainsi que la réalisation d'une étude sur la criminalité organisée et les migrations irrégulières d'Afrique vers l'Europe.

¹⁴ Ces réunions ont été organisées grâce à un financement des Gouvernements de l'Allemagne et du Canada.

¹⁵ Au Burundi, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Iraq, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jordanie, au Libéria, au Népal, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et au Soudan (partie méridionale du pays).

programmation au Burundi, au Congo, en Guinée-Bissau, en Haïti et au Libéria, en étroite coordination avec les opérations de maintien de la paix. Ces missions ont débouché sur des propositions conjointes de programmes.

38. Il a été mis au point en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) un mécanisme d'évaluation des systèmes de justice pénale¹⁶ qui a été lancé lors de la quatorzième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Bruxelles le 4 décembre 2006.¹⁷ L'ONUSD a également fourni un appui au Réseau du coordonnateur pour la promotion de l'état de droit et contribué à l'établissement du secrétariat de la Commission pour l'édification de la paix.

39. En ce qui concerne la réforme de la justice pour mineurs, des missions d'évaluation et de programmation axées sur cette question ont été réalisées au Burundi, en Haïti et en République arabe syrienne. Il a été publié un manuel sur la mesure des indicateurs de la justice pénale¹⁸, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Groupe interinstitutions de coordination sur la justice pour mineurs a joué un rôle actif dans ce domaine et a lancé un nouveau site web (www.juvenilejusticepanel.org).

40. L'ONUSD a préparé un guide concernant les interventions de la police en cas de violences contre les femmes et a préparé une initiative mondiale afin d'aider les États Membres à appliquer les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes de témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe), en partenariat avec l'UNICEF et le Bureau international pour les droits de l'homme. L'ONUSD a également participé à la préparation du Rapport de l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (A/61/299) ainsi que du Rapport du Secrétaire général concernant l'étude approfondie de toutes les formes de violence contre les femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1). En outre, l'ONUSD a achevé l'élaboration d'un manuel sur les peines autres que l'emprisonnement et la justice réparatrice.

¹⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminal Justice Assessment Toolkit* (2006).

¹⁷ Voir le site web de l'ONUSD (http://www.unodc.org/unodc/criminal_justice_assessment_toolkit.html).

¹⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs* (2006).

IV. Paix et sécurité

A. Conventions des Nations Unies contre le crime

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles y relatifs

41. Depuis que l'Assemblée générale a adopté les cinq instruments mondiaux contre le crime¹⁹ et que ces traités sont entrés en vigueur, l'une des premières priorités a consisté, pour l'ONU DC, à promouvoir la ratification de ces instruments et à fournir l'assistance aux États désireux de les appliquer. Grâce à l'appui fourni par l'ONU DC, 131 pays ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles depuis leur adoption. Une place centrale a été faite à l'assistance technique dans la mise en œuvre de ces instruments. À sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a identifié un certain nombre de domaines dans lesquels une assistance technique devrait être fournie en priorité pour appuyer et promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur la criminalité organisée et des protocoles y relatifs (CTOC/COP/2006/14).

42. Au cours des cinq dernières années, l'ONU DC a contribué, en qualité d'organisateur ou de participant, à 23 séminaires et ateliers interrégionaux, régionaux et sous-régionaux consacrés à la Convention sur la criminalité organisée et à ses protocoles, qui ont réuni en tout 141 États, pour identifier et examiner les mesures à adopter pour promouvoir la ratification et l'application de ces instruments. En outre, l'ONU DC a fourni au plan bilatéral une assistance législative à 59 États pour les aider à ratifier et à appliquer les instruments en question et a reçu des demandes d'assistance d'autres États. Pour aider les pays à s'acquitter de manière uniforme et cohérente des obligations que leur imposent les traités, l'ONU DC a élaboré et diffusé des lignes directrices et d'autres documents, dont les *Guides législatifs pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs*²⁰ et les *Travaux préparatoires des négociations concernant l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs*.²¹ L'élaboration d'une loi type contre la traite de personnes a été entreprise en mai 2006 dans le cadre d'une réunion d'experts organisée par l'ONU DC.

43. En outre, l'ONU DC a entrepris d'élaborer des lignes directrices pour aider les États Membres à appliquer le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La première réunion du

¹⁹ À savoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I), les trois protocoles supplémentaires à la Convention (Protocole visant à prévenir, à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II), Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III) et Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, pièces éléments et munitions (résolution 55/255 de l'Assemblée, annexe)) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe).

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.V.5.

groupe, tenue en novembre 2006, a rassemblé des experts des États Membres spécialisés dans le contrôle des armes à feu ainsi que des experts d'autres organisations. Les experts ont centré leur débat sur le marquage des armes à feu, les pratiques suivies en matière d'enregistrement pour pouvoir tracer et identifier les armes à feu fabriquées illégalement ou faisant l'objet d'un trafic et l'établissement de systèmes efficaces de permis d'exportation, d'importation et de transit.

Convention des Nations Unies contre la corruption

44. L'ONUSUDC a organisé des missions de services consultatifs afin de passer en revue les lois anticorruption de 17 pays. Il a achevé l'élaboration du *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*²² et a bien avancé dans l'élaboration d'un manuel technique destiné à compléter le guide législatif. Pour promouvoir au mieux l'application intégrale de la Convention, l'ONUSUDC, conjointement avec le Conseil consultatif international scientifique et professionnel et la Fondation Courmayeur, a organisé à Courmayeur (Italie) du 15 au 17 décembre 2006 une conférence internationale sur le thème "La Conférence des Nations Unies contre la corruption comme mode de vie", afin de discuter des moyens de traduire et d'incorporer dans la réalité les principes consacrés dans la Convention et d'explorer les possibilités de partenariat. Ont participé à cette conférence des représentants de gouvernements, d'organisations multilatérales, des médias, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. L'ONUSUDC a également fourni un concours de fond et un appui technique pour la création de l'Association internationale des autorités chargées de la lutte contre la corruption et l'organisation de la réunion d'ouverture de sa première conférence annuelle, tenue à Beijing du 22 au 26 octobre 2006. Le Programme mondial contre la corruption fournit une assistance technique et des services consultatifs pour appuyer les projets mis au point par les autorités chargées de la lutte contre la corruption, promouvoir l'élaboration de normes et d'outils anticorruption et resserrer la coordination et la coopération internationales. En 2006, le Programme mondial a fourni divers types d'assistance aux Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Cap-Vert, de la Colombie, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Kenya, du Kirghizistan, du Nigéria et du Swaziland. En 2006, l'ONUSUDC a continué d'assurer le secrétariat du Groupe international de coordination des mesures anticorruption, qui a pour but de renforcer la coordination et la collaboration internationales en vue d'éviter les chevauchements d'efforts et d'assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Programme mondial contre la traite des personnes

45. La traite des personnes, à des fins aussi bien d'exploitation sexuelle que de travail forcé, constitue un problème majeur qui affecte toutes les régions du monde. Les victimes de ce trafic sont exploitées, notamment en étant obligées de travailler dans des conditions inhumaines ou dans l'industrie du sexe ou bien sont quasiment réduites en esclavage comme domestiques. L'ONUSUDC s'est attaché à combattre l'aspect criminel de la traite de personnes afin de faciliter les poursuites et la

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.IV.16.

condamnation des trafiquants et d'appuyer et de protéger les victimes.²³ Dans le cadre de son Programme mondial contre la traite des personnes, l'ONU DC offre aux États Membres des services législatifs et des services consultatifs afin d'aider les autorités nationales à élaborer des stratégies nationales intégrées pour combattre ce phénomène. En 2006, l'ONU DC a poursuivi les projets de coopération technique qu'il avait entrepris en Afrique, en Asie, en Europe centrale et orientale, en Amérique latine et dans le Pacifique. De nouveaux projets ont été entrepris ou réalisés dans plusieurs pays en partenariat avec les gouvernements intéressés, notamment en Albanie, au Liban, en Moldova et en République démocratique populaire lao ainsi que dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

46. L'ONU DC a établi une base de données de portée mondiale pour suivre les tendances de la traite de personnes. Il a mené à bien une analyse approfondie des tendances mondiales de la traite d'êtres humains et, en avril 2006, en a publié les résultats dans le rapport intitulé *La traite des personnes: schémas mondiaux*. En octobre 2006, il a publié le *Guide pour la lutte contre la traite de personnes*²⁴, qui propose un certain nombre d'outils conceptuels, législatifs et organisationnels pour prévenir et combattre ce trafic.

B. Coopération internationale contre le terrorisme

47. L'ONU DC joue un rôle clé en fournissant aux États qui en font la demande une assistance technique visant à les aider à ratifier et à mettre en œuvre les instruments mondiaux contre le terrorisme. Cette assistance revêt essentiellement la forme de conseils juridiques et d'une assistance législative ainsi que d'une coopération internationale. Depuis 2003, l'ONU DC a fourni une assistance à plus de 126 pays, soit directement (par le biais de missions, de conférences vidéo et de visites d'agents nationaux), soit indirectement (dans le cadre d'ateliers régionaux) pour les aider à ratifier ou à mettre en œuvre ces instruments juridiques mondiaux. Environ 4 600 spécialistes nationaux de la justice pénale ont participé aux réunions spécialisées d'information organisées par l'ONU DC au sujet du régime juridique mis en place au plan international pour combattre le terrorisme. L'Office a organisé 31 ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés à la lutte contre le terrorisme et approuvé sept outils d'assistance technique.

48. Les activités d'assistance technique de l'Office sont menées conformément aux instructions données par l'Assemblée générale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme, ainsi qu'aux priorités opérationnelles et aux règles formulées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La coopération et la coordination avec les autres entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont facilitées par le biais de la participation de l'ONU DC à l'Équipe spéciale chargée de promouvoir l'application des instruments contre le terrorisme.

²³ Conformément aux dispositions du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.V.11.

49. Parmi les principales réalisations de 2006, il a lieu de citer les suivantes:
- a) il a été fourni une assistance directe à 53 pays²⁵;
 - b) il a été organisé 11 ateliers régionaux et sous-régionaux auxquels ont participé 82 pays;
 - c) des activités et des projets renforcés ont été entrepris dans les sous-régions où le nombre de ratifications n'avance que lentement, à savoir l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, les Caraïbes et les Îles du Pacifique.
50. L'assistance technique fournie par l'ONUSD a contribué à accroître le nombre de ratifications des instruments mondiaux contre le terrorisme. Fin octobre 2006, par exemple, les États Membres qui avaient reçu une assistance depuis 2002 représentaient 344 nouvelles ratifications des instruments mondiaux contre le terrorisme. En outre, pendant l'année 2006, de nouveaux arrangements de partenariat ont été établis et des activités conjointes ont été entreprises avec plusieurs organisations, dont le Secrétariat du Commonwealth, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Autorité intergouvernementale sur le développement et le secrétariat du Forum des Îles du Pacifique.²⁶

C. Lutte contre le blanchiment d'argent

51. Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent des sources de préoccupation croissantes partout dans le monde, et l'ONUSD aide les États à élaborer des mécanismes pour combattre ces menaces. Par l'assistance technique qu'il apporte dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'ONUSD contribue à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En 2006, il a fourni une assistance technique, notamment sous forme d'un appui dans le cadre de son initiative d'accompagnement sur le terrain, à plus de 100 pays et territoires.²⁷ Entre autres réalisations à signaler pour 2006, l'ONUSD, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI), a achevé l'élaboration d'une version mise à jour d'une loi type, accompagnée d'un commentaire, sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par cette loi type, conçue à l'intention des systèmes de tradition romaniste, a été distribuée aux États. Il a également mis au point un module de formation assistée par

²⁵ Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Népal, Niger, Nigeria, Ouzbékistan, Panama, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine, Uruguay et Yémen.

²⁶ La collaboration a été renforcée avec divers partenaires au plan régional, comme l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Commission interaméricaine contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun d'Afrique orientale et australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation de la Conférence islamique, la Commission de l'océan Indien et l'Organisation internationale de la francophonie.

²⁷ Depuis 2000, l'ONUSD affecte des experts professionnels sur le terrain pour dispenser une formation et aider à la mise en place d'institutions pour renforcer la capacité des États de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

ordinateur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui a été distribué à différents pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique. Des procureurs, des juges et des enquêteurs ont ainsi pu acquérir une expérience de première main des affaires de blanchiment d'argent et de confiscation des avoirs des délinquants en utilisant le programme de procès à blanc mis au point par l'ONUDC en Amérique latine. En outre, l'Office a établi des liens étroits de partenariat avec d'autres entités internationales compétentes comme le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe d'experts financiers international sur le blanchiment d'argent (GAFI) et les organes régionaux inspirés du GAFI, le FMI, Interpol, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus de drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains, l'OSCE, le secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et la Banque mondiale.

52. L'ONUDC a continué d'améliorer le réseau international d'informations sur le blanchiment d'argent et la base de données internationale sur le blanchiment d'argent en réalisant des analyses des législations nationales ainsi que des informations disponibles concernant les tendances récentes et les nouvelles normes relatives au blanchiment d'argent et des dispositions adoptées pour combattre le financement du terrorisme.²⁸

D. Application des traités

1. Assistance juridique

53. L'ONUDC fournit un appui opérationnel et une assistance juridique dans les domaines du contrôle international des drogues, de la prévention du crime, de la coopération internationale et de la réforme de la justice pénale afin d'améliorer l'application des normes internationalement reconnues en la matière. En 2006, il a fourni des avis juridiques et une assistance législative à différents États d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes et d'Europe orientale. Il a notamment accordé une assistance pour réformer les législations nationales relatives au contrôle des drogues, renforcer les capacités et élaborer de nouvelles lois concernant la coopération judiciaire internationale, les méthodes spéciales d'enquête et la destruction des stupéfiants avant le procès et a donné des avis concernant la réforme des systèmes judiciaires.

54. En 2006, l'ONUDC a organisé des programmes en vue de dispenser une formation efficace au fonctionnement des systèmes de justice en Afrique, en Asie de l'Ouest et dans le sud-est de l'Asie, en Amérique du Sud et en Amérique centrale ainsi qu'en Europe orientale. Il a notamment formé des agents publics de ces pays à l'application des dispositions des instruments internationaux contre la drogue, le crime, la corruption et le terrorisme; formé du personnel du parquet et des services d'enquête aux méthodes spéciales d'enquête et à l'élaboration de règlements internes; organisé des enquêtes et des procès à blanc sur des affaires de blanchiment d'argent; élaboré des études de cas détaillées sur divers aspects de la criminalité; et organisé des voyages d'étude à l'intention du personnel des services de répression et des membres du personnel des systèmes judiciaires, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

²⁸ La base de données internationale sur le blanchiment d'argent contient le texte des législations publiées par quelque 170 États et territoires (www.imolin.org).

55. L'ONUDC a également contribué à améliorer la coopération internationale en matière judiciaire en donnant des avis en vue de résoudre les problèmes auxquels se heurtaient les États dans ce domaine, en dispensant une formation aux pratiques optimales et en mettant à la disposition des États des logiciels permettant de faciliter la coopération internationale. En 2006, il a également travaillé à la mise au point et à la diffusion parmi les praticiens des systèmes de justice d'outils visant à faciliter le suivi des affaires, comme le Guide de rédaction des demandes d'entraide judiciaire (www.unodc.org/mla). L'ONUDC administre une bibliothèque juridique en ligne qui contient une compilation des législations adoptées par les États et territoires pour mettre en œuvre les conventions relatives au contrôle international des drogues (www.unodc.org/enl/index.html), ainsi qu'un répertoire détaillé des autorités nationales ayant compétence pour intervenir, conformément à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, à l'égard des navires soupçonnés d'être impliqués dans le trafic illicite de drogues par mer.²⁹ L'ONUDC a continué de promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en fournissant des services consultatifs aux États, en élaborant des publications comme le *Recueil de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* et en élaborant de nouveaux outils juridiques.

2. Assistance en matière de répression

56. L'ONUDC aide les États à mettre en œuvre les lois visant à combattre la criminalité organisée et à renforcer les capacités des services de répression de combattre ce phénomène. Pour lutter contre les organisations criminelles toujours plus hardies et plus puissantes qui ne cessent d'apparaître, l'ONUDC aide les États à réagir en facilitant la coopération internationale et l'entraide en matière judiciaire et en fournissant une formation et une assistance technique aux services de répression pour leur permettre de protéger les témoins vulnérables.

57. Dans le cadre des efforts qu'il poursuit pour resserrer la coopération entre les services de répression, l'ONUDC a notamment convoqué des réunions des chefs des services nationaux chargés de l'application des lois, qui servent à renforcer la coopération stratégique et opérationnelle entre les services de répression nationaux aux échelons transfrontière, régional et international. En 2006, l'ONUDC a organisé ou facilité quatre de ces réunions régionales, et les recommandations issues de celles-ci ont été transmises à la Commission des stupéfiants.³⁰

Mesures visant à combattre le trafic d'opiacés en Europe et dans l'ouest et le centre de l'Asie

58. L'Initiative élaborée dans le cadre du Pacte de Paris a été lancée en 2003, lorsque 55 États et organisations sont convenus d'adopter des mesures concertées pour freiner le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan en Europe et dans l'ouest et le centre de l'Asie. Cette initiative s'est avérée être un moyen efficace et dynamique de conjuguer les efforts des États de transit affectés et les donateurs internationaux. Deux réunions d'experts ont été organisées en 2006 au sujet de la

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, No. 27627.

³⁰ Voir E/CN.7/2007/5.

coopération transfrontière et de l'échange d'informations et de renseignements entre l'Afghanistan et les pays voisins. Ces réunions ont également contribué à resserrer la coopération dans la lutte contre les stupéfiants entre les États Membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et les partenaires du Pacte de Paris.

59. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, en coopération avec l'ONU DC, a organisé la deuxième conférence ministérielle sur les itinéraires du trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, qui a eu lieu à Moscou du 26 au 28 juin 2006. Cette conférence a adopté la Déclaration de Moscou (A/61/208-S/2006/598, annexe), dans laquelle les participants ont réaffirmé la validité des principales décisions adoptées lors de la première conférence sur les itinéraires du trafic entre l'Asie centrale et l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, et ont mis en relief l'importance pour la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre sa stratégie nationale de maîtrise de la drogue. La coordination de l'assistance technique fournie pour la lutte contre les stupéfiants dans la région couverte par le Pacte de Paris a été resserrée et est facilitée par le Mécanisme automatisé d'assistance des donateurs (ADAM) (www.paris-pact.net), système basé sur internet qui a été mis au point et lancé dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris.

60. Ses capacités ayant continué d'être renforcées, la police antistupéfiants d'Afghanistan (CNPA) est devenue opérationnelle à Kaboul et dans sept localités de province. Il lui a été fourni du matériel ainsi qu'une formation à l'application de la législation relative à la drogue. Ainsi, l'efficacité accrue de la CNPA s'est traduite par une augmentation des quantités de drogues saisies.³¹

61. Dans le cadre des efforts qui sont déployés pour promouvoir la coopération internationale entre les services de répression, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ont signé un mémorandum d'accord prévoyant la création d'un centre régional de partage d'informations appelé Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale. Il est prévu de créer un centre semblable, le Centre de renseignement du Golfe, qui desservira les États de la région du Golfe persique. Ces institutions seront reliées au Bureau européen de police (Europol) et au Centre de l'Initiative de coopération pour le sud-est de l'Europe, et elles contribueront à resserrer la coopération opérationnelle entre les services de répression et à améliorer les échanges d'informations afin d'accroître les saisies de drogues et de démanteler les groupes de criminels.

Formation assistée par ordinateur

62. Le programme de formation assistée par ordinateur fait partie intégrante de l'assistance fournie par l'ONU DC en matière de formation et de renforcement des capacités. Le programme porte sur des matières comme les méthodes d'interception, le profilage, le ciblage, l'évaluation des risques et les fouilles aux frontières, dans les ports et les aéroports, l'utilisation de méthodes de livraison surveillée, de produits chimiques précurseurs, la traite des personnes et le blanchiment d'argent. Le programme de formation assistée par ordinateur est actuellement mené dans 19 pays et est disponible en 13 langues; environ 50 000 agents publics de différents pays ont reçu une formation. La formation assistée par ordinateur doit être étendue

³¹ Voir E/CN.7/2007/4.

aux Îles du Pacifique, aux Balkans, au Brésil et en Afrique de l'Ouest. La contribution spécifique apportée par ce programme au renforcement des capacités a été reconnue en 2006 lorsque le prix "ONU 21" lui a été décerné pour rendre hommage au contenu de l'enseignement et à sa conception, qui lui permet d'atteindre un large public.

Lutte contre les enlèvements

63. En 2006, à l'occasion de la quinzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSC a lancé son *Manuel anti-enlèvements*. Ce manuel contient des informations concernant les pratiques optimales à suivre en cas d'enlèvement, une liste de contrôle des procédures opérationnelles à suivre et une annexe spéciale qui s'adresse aux responsables des services de répression chargés de faire enquête sur ce type de cas. Des exemplaires du manuel ont été distribués aux États Membres et l'ONUSC reçoit régulièrement des demandes d'exemplaires supplémentaires et/ou d'assistance technique. En 2006, il a été organisé deux cours régionaux de formation auxquels ont assisté 40 participants de 11 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. D'autres programmes de formation sont actuellement à l'étude.

Protection des témoins

64. L'ONUSC a commencé à rédiger des lignes directrices internationales concernant l'établissement et l'administration de programmes de protection des témoins. Ces lignes directrices sont élaborées dans le cadre d'ateliers régionaux auxquels participent des experts de la magistrature et de la police. Le premier atelier a eu lieu en Amérique latine en novembre 2005. Le deuxième atelier, à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, a eu lieu en juin 2006 et un troisième, pour l'Afrique et l'Europe, en novembre 2006. L'élaboration des lignes directrices devrait être achevée à la mi-2007.

Programme de contrôle des conteneurs dans les ports de mer

65. Le programme de contrôle des conteneurs de l'ONUSC et du Conseil de coopération douanière (également connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes) est devenu opérationnel en 2005, date à laquelle il a été créé des services conjoints de contrôle portuaire en Équateur et au Sénégal. Le programme a pour but de réaliser des "évaluations des risques" pour identifier les types de conteneurs utilisés dans le commerce mondial qui présentent le plus de risques et sélectionner en vue d'une inspection les conteneurs soupçonnés d'être utilisés pour le trafic illicite. Le projet doit, pendant sa deuxième phase, être étendu au Ghana et au Pakistan.

3. Appui scientifique

66. L'ONUSC a fourni des services d'experts et un appui scientifique aux gouvernements pour les aider à faire en sorte que les laboratoires nationaux et autres institutions scientifiques puissent fournir des services fiables en matière de médecine légale. En 2006, comme les années précédentes, l'ONUSC a fourni des étalons de référence de laboratoire, dont plus de 500 échantillons de référence, des ouvrages scientifiques, des manuels sur les méthodes d'analyse en laboratoire et des

trousses d'identification des drogues et des précurseurs à plus de 60 pays. En outre, l'Office a fourni un appui en matière d'assurance-qualité des services de laboratoire dans le cadre de son programme bisannuel de comparaisons interlaboratoires.

67. En Asie centrale, l'ONUDC s'est attaché à renforcer les capacités des laboratoires de médecine légale et d'améliorer l'échange, aux échelons interinstitutions et international, des données relatives à la drogue. En Asie du Sud-Est, les activités réalisées par l'ONUDC pour fournir une assistance aux laboratoires et à leurs clients (services de répression, organes de réglementation et autorités sanitaires) pour les aider à améliorer l'utilisation faite des résultats des analyses de laboratoire ou pour promouvoir la fourniture d'un appui scientifique en tant que partie intégrante des programmes nationaux de contrôle des drogues.

68. Les nouvelles publications techniques éditées ont porté sur des questions comme les procédures à suivre pour la manipulation et l'élimination des produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues et l'analyse des stimulants de type amphétamine. Il a été élaboré un programme de formation sur CD-Rom concernant la classification des drogues et le profilage des impuretés qu'elles contiennent.³²

4. Mise en œuvre et évaluation des objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

69. Afin de préparer l'examen, 10 ans plus tard, des progrès accomplis par les États Membres sur la voie de la réalisation des objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'ONUDC a créé un Groupe de coordination interne qui a mis au point des indicateurs dans chaque domaine pertinent afin d'évaluer les progrès accomplis par les États Membres.³³ Le Groupe de coordination a également étudié comment les informations provenant des réponses au questionnaire destinées à l'établissement des rapports biennaux peuvent être complétées par les informations dont il dispose, l'expérience tirée des programmes d'assistance technique, les réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels et d'autres sources d'information comme les enquêtes de l'ONUDC sur les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Conformément à la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants, des contacts ont été pris avec les organisations régionales et experts régionaux compétents³⁴ pour obtenir des informations complémentaires, présentées sur une base régionale, afin de corroborer les données biennales provenant des réponses au questionnaire concernant la suite

³² Entre autres publications, il y a lieu de citer également une version mise à jour du *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et substances psychotropes soumises à contrôle international* (publication des Nations Unies, numéro de vente: M.06.XI.16), source de terminologie et d'informations multilingues faisant autorité concernant toutes les substances soumises à contrôle international, les principes directeurs concernant l'importation et l'exportation d'étalons de référence de drogues et de précurseurs, et un numéro spéciale du *Bulletin des stupéfiants* consacré à "La science et le contrôle des drogues: le rôle des laboratoires et des experts scientifiques".

³³ Voir E/CN.7/2007/2 et Add.1-6.

³⁴ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Mécanisme multilatéral d'évaluation de la CICAD, Réseau d'épidémiologie de l'usage de drogues au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe, accord ASEAN-Chine de coopération pour les interventions de lutte contre les drogues dangereuses (ACCORD), Europol, Interpol, Organisation mondiale des douanes, Initiative de coopération pour le sud-est de l'Europe, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme ONUSIDA.

donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'évaluation, 10 ans plus tard, des résultats obtenus.³⁵ Une deuxième étape de ce processus consistera à encourager ces organisations, ainsi que des experts des différentes régions, à participer aux consultations, sous réserve que des ressources soient disponibles.³⁶

V. Mise en œuvre du Programme d'action concernant le renforcement de l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique (2006-2010)

70. Dans sa résolution 2006/21, intitulée "Mise en œuvre du Programme d'action concernant le renforcement de l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique (2006-2010)",³⁷ le Conseil économique et social a demandé à l'ONUDC d'appuyer l'application du Programme d'action, en coopération avec tous les États d'Afrique, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (A/57/304, annexe). Le Conseil a invité les institutions compétentes du système des Nations Unies, notamment le PNUD, la Banque mondiale et les institutions internationales de financement, à continuer d'intensifier leur interaction avec l'ONUDC pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action et intégrer les mesures de prévention du crime et de contrôle des drogues à leurs programmes de développement. Le Conseil a également invité la Commission de l'Union africaine à présenter le Programme d'action à la prochaine Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour approbation. En janvier 2007, à Addis Abeba, l'ONUDC et la Commission de l'Union africaine sont convenues de signer un mémorandum d'accord définissant en détail les éléments du nouveau partenariat proposé. L'ONUDC et la Commission de l'Union africaine sont également convenues d'organiser conjointement une réunion d'experts en mai 2007 afin de poursuivre l'élaboration du Plan d'action de l'Union africaine qui doit être soumis à l'approbation de la Conférence ministérielle de l'Union africaine en septembre 2007 puis à la Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

³⁵ Jusqu'à présent, des informations ont été reçues des organisations suivantes: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (données disponibles au niveau de l'Union européenne et offre d'élaboration d'analyses formelles des données concernant les tendances en Europe), OMS (réduction de l'espérance de vie, ajustée pour tenir compte de la mortalité et des invalidités, imputable aux drogues illicites); Organisation mondiale des douanes (trafic de STA); Initiative pour la sécurité dans le sud-est de l'Europe (trafic de drogue, et en particulier de STA, dans le sud-est de l'Europe); Interpol (fabrication illicite, trafic et abus de STA); CICAD (contrôle des drogues sous tous ses aspects); Programme ONUSIDA (prévalence de l'usage de drogue parmi les populations les plus exposées à l'infection par le VIH et offre de communiquer les informations sur l'abus de drogue et la prévalence de l'infection par le VIH parmi les usagers de drogue par voie intraveineuse).

³⁶ La Commission européenne a fourni des fonds extrabudgétaires pour aider à financer les consultations d'experts.

³⁷ Le Directeur exécutif a présenté le Programme d'action dans les capitales de plusieurs donateurs (dont Berlin, Bruxelles, Dublin, Londres et Rome), et l'ONUDC a publié en mars 2006 un document intitulé "Programme d'action pour l'Afrique et activités connexes de l'ONUDC" exposant les liens entre les activités en cours et prévues de l'ONUDC et le Programme d'action.

71. En 2006, l'ONUDC a continué d'élargir son programme de coopération technique en Afrique sur la base d'une approche équilibrée axée sur l'élaboration de normes législatives, l'appui aux services de répression et les activités de prévention. Le montant total du budget approuvé est passé de 9,2 millions de dollars en 2005 à 15,1 millions de dollars en 2006. La valeur totale des programmes que l'ONUDC envisage de réaliser en Afrique est estimée à plus de 30 millions de dollars, mais il reste à mobiliser des ressources pour financer 90 pour cent d'entre eux. Ce manque de financement est préoccupant et devra retenir en priorité l'attention de la communauté des donateurs, la justice et la sécurité revêtant une importance capitale pour un développement efficace et durable en Afrique.

72. L'ONUDC a entrepris une analyse des tendances du trafic de migrants et de l'application de la criminalité organisée ainsi qu'une évaluation de la situation en Gambie, au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone. Ce travail a débouché sur la publication par l'ONUDC d'un rapport intitulé *La criminalité organisée et les migrations irrégulières d'Afrique vers l'Europe*,³⁸ paru en juillet 2006. En outre, l'ONUDC a fourni une assistance pour aider à rédiger une Déclaration politique et un Plan d'action contre la traite des personnes dans les États Membres de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Par ailleurs, l'Office aide le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses États membres à mettre en œuvre le Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes. Au Nigéria, l'ONUDC a aidé la Commission chargée de la lutte contre la criminalité économique et financière et la magistrature à améliorer la gouvernance et l'obligation redditionnelle en matière financière. L'ONUDC aide également le Swaziland à élaborer une stratégie intégrée de lutte contre la corruption.

73. L'ONUDC fournit un appui en matière d'enquêtes sur les cas de blanchiment d'argent au moyen de ses programmes de formation assistée par ordinateur. En étroite coopération avec le secrétariat du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), il a entrepris d'élaborer une stratégie nationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Cap-Vert, au Ghana, au Niger et en Sierra Leone.

74. En Afrique du Sud, l'ONUDC a mené à bien une évaluation d'ensemble de l'intégrité et des capacités du secteur de la justice et a dispensé une formation à 300 membres du personnel du greffe de différentes juridictions. À la suite de cette évaluation, il a été adopté et mis en œuvre un plan national de réforme du système judiciaire. Un programme d'assistance semblable est en cours au Mozambique. En Jamahiriya arabe libyenne, l'ONUDC a organisé une mission d'évaluation détaillée chargée d'élaborer conjointement avec le gouvernement un programme de réforme du système de justice. Il a également aidé le Gouvernement du Nigéria à élaborer un cadre stratégique d'ensemble concernant la réforme du système de justice.

75. Au Libéria, il a été organisé une mission d'évaluation sur l'invitation de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) afin de réduire le nombre de personnes en détention provisoire. En Égypte, la qualité et la portée des services de prévention et de traitement de l'abus de drogues parmi les enfants des rues ont été accrues grâce à la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection, de

³⁸ Peut être consulté sur le site web de l'ONUDC (www.unodc.org/pdf/research/Migration_Africa.pdf).

réadaptation et de réinsertion des enfants des rues élaborée par l'ONUDC en coopération avec le Conseil national pour l'enfance et la maternité.

76. Au Kenya, l'ONUDC a continué ses activités de formation à la prévention de l'abus de drogues et de l'infection par le VIH/Sida parmi les usagers de drogues et les populations vulnérables, et il a été ouvert dans la région plusieurs centres de traitement qui ont permis d'améliorer les services de traitement et les soins fournis aux toxicomanes. Au Nigéria, le partenariat établi par l'ONUDC en vue de prévenir l'abus de drogues et l'infection par le VIH/Sida a ajouté les conseils dans ce domaine aux programmes académiques et il a été entrepris de former 600 étudiants qui joueront le rôle d'éducateurs de leurs camarades. L'ONUDC a également entrepris un projet de sensibilisation à l'abus de drogues et à l'infection par le VIH/Sida dans trois prisons pour mineurs d'Afrique du Sud.

77. Le programme intégré contre la drogue et le crime lancé conjointement par l'ONUDC et le Gouvernement du Cap-Vert en mars 2006 avec l'ouverture d'un bureau du projet à Praia a un budget total de plus de 6 millions de dollars et est financé par les Gouvernements du Cap-Vert, du Danemark, du Luxembourg et des Pays-Bas. Ce programme novateur porte sur des questions comme la lutte contre le trafic illicite, l'amélioration de la gouvernance et l'élimination des comportements "hors-la-loi", l'accent étant mis sur les techniques de contrôle international et national, les enquêtes et les poursuites, les tendances de l'abus de drogues et de l'infection par le VIH/Sida parmi les groupes à haut risque et l'élaboration de cadres juridiques et opérationnels en vue de combattre la corruption et le blanchiment d'argent.

VI. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Gestion axée sur les résultats

78. Les principales parties prenantes, les États Membres, les organisations non gouvernementales, des experts de l'extérieur et les fonctionnaires de l'ONUDC ont élaboré conjointement le pilier de la gestion axée sur les résultats, à savoir la stratégie à moyen terme de l'Office, qui a été examinée et revue en détail par les États Membres. Cette stratégie doit être examinée par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Les efforts visant à améliorer la gestion du cycle des projets afin de rationaliser la planification et le suivi ainsi que les rapports concernant la réalisation des objectifs au niveau des projets se sont poursuivis et seront, à terme, intégrés aux activités visées dans la stratégie afin d'améliorer l'obligation redditionnelle et la transparence.

79. Les initiatives de gestion du changement introduites par l'ONUDC déboucheront sur une culture institutionnelle plus efficace et davantage orientée vers les résultats. Le Groupe de l'évaluation indépendante contribue aux efforts déployés pour renforcer l'obligation redditionnelle, faciliter l'apprentissage, rationaliser l'élaboration des politiques et améliorer la qualité de l'exécution des programmes. Le Groupe a mené en 2006 trois évaluations thématiques concernant respectivement les mécanismes d'appui à la coopération technique, l'évaluation du

projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme et l'évaluation de l'action des services antistupéfiants en Asie centrale. En outre, le Groupe a fourni un appui technique et des services consultatifs aux bureaux extérieurs pour les aider à réaliser des évaluations de 27 projets et a publié son rapport d'évaluation pour 2005.

B. Partenariats

1. Élargissement de la base de donateurs et augmentation des contributions

80. L'ONUDC s'est attachée, en matière de gestion financière, à améliorer les rapports financiers, à introduire des mesures d'économie, à améliorer la transparence et à garantir le respect des règles et règlements applicables. L'ONUDC a continué de publier des instructions de gestion formelles en vue de systématiser les pratiques de gestion au niveau de l'ensemble de l'Office. Bien que les différentes mesures visant à réaliser des économies et à améliorer l'efficacité envisagée dans le budget consolidé pour l'exercice biennal de l'ONUDC pour 2006-2007 (E/CN.7/2005/12 et Add.1) aient été appliquées, les ressources à emploi général mises à la disposition de l'ONUDC sont demeurées insuffisantes. La proportion relativement élevée de contributions à des fins spécifiques empêche l'ONUDC de faire preuve de souplesse dans la fixation des priorités, et des ressources à emploi général accru sont nécessaires pour permettre à l'Office de mieux planifier et exécuter ses activités à long terme, conformément à son mandat et à la nature de ses tâches essentielles.

81. La situation financière de l'ONUDC, pour ce qui est des ressources sans emploi spécifique, est demeurée précaire, ce qui a conduit à introduire un certain nombre de mesures de compression des dépenses en 2006. Si la situation ne s'améliore pas en 2007, d'autres coupes devront être envisagées. Le programme opérationnel d'assistance technique de l'ONUDC est financé au moyen de contributions volontaires des donateurs. Pour 2006, les contributions volontaires pour les programmes de l'ONUDC concernant aussi bien la drogue que le crime se sont montées à quelque 103 millions de dollars. Le financement sans affectation spécifique pour les deux types d'activités est tombé à environ 16 millions de dollars (contre 17 millions de dollars en 2005). L'ONUDC a réussi à réduire considérablement ses dépenses opérationnelles au moyen de mesures d'économie et de gains d'efficacité, mais il continue d'avoir grand peine à couvrir les besoins de financement de son infrastructure de base.

82. L'ONUDC a resserré sa coopération avec différents partenaires: le groupe des 21 principaux donateurs, le groupe de nouveaux donateurs et de donateurs nationaux, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé. Pour 2006, le groupe des principaux donateurs fournira sans doute 70 pour cent environ du total des contributions volontaires et le groupe des nouveaux donateurs et des donateurs nationaux environ 23 pour cent, la part des autres donateurs devant se situer à quelque 7 pour cent.

83. En 2006, il a été organisé 12 réunions informelles avec les principaux donateurs pour discuter des questions de stratégie, de politique et de financement et des priorités opérationnelles. Une autre réunion, avec le groupe des nouveaux donateurs et des donateurs nationaux, a été consacrée à la nouvelle stratégie ainsi

qu'aux recettes et aux dépenses de l'ONUDC. L'Office a organisé un Forum mondial pour le partenariat avec des entreprises privées et des fondations pour étudier le moyen de partager des responsabilités en ce qui concerne la lutte contre les fléaux mondiaux que sont l'abus de drogues, la traite de personnes et la propagation du VIH/Sida. En outre, l'ONUDC a entrepris d'examiner plus avant certaines possibilités qui sont apparues d'associer plus étroitement le secteur privé à ses activités.

2. Institutions financières internationales

84. En 2006, l'ONUDC a eu des consultations avec différentes institutions financières internationales, à savoir la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds de l'OPEP pour le développement international et le Fonds international de développement agricole, l'intention de l'Office étant de resserrer ses partenariats au niveau de la formulation des politiques et au plan opérationnel en exploitant au mieux ses compétences, ses ressources et ses capacités opérationnelles.

3. Organismes des Nations Unies

85. En juillet 2006, le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDC et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont coprésidé une réunion d'examen des progrès accomplis dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre les deux organisations en mars 2005. La conclusion de cet examen a été que la mise en œuvre du mémorandum d'accord avait donné satisfaction, en particulier pour ce qui était de l'élimination des produits chimiques dans des conditions respectueuses de l'environnement et de l'assistance fournie pour la promotion de moyens d'existence de substitution en Afghanistan. Il a été convenu que la collaboration entre les deux institutions devait être poursuivie et intensifiée. En outre, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a approuvé l'allocation d'un montant de 2,4 millions de dollars en vue de la réalisation d'un projet conjoint ONUDI/ONUDC de développement alternatif en République démocratique populaire lao. L'ONUDC a également entamé des discussions avec le PNUD pour déterminer comment leur coopération pourrait être mieux structurée grâce à l'établissement d'un partenariat stratégique, spécialement dans le domaine de la lutte contre la corruption.

VII. Conclusion

86. Les activités menées par l'ONUDC en matière de prévention du crime, du terrorisme et de l'abus de drogues reflètent les multiples aspects du mandat qui lui a été confié conformément aux conventions relatives à la lutte contre la criminalité et au contrôle des drogues adoptées par les États Membres ainsi que par les résolutions de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. Il importe que les États Membres s'emploient d'urgence à examiner avec l'ONUDC la question des ressources mises à la disposition de celui-ci, surtout pour ce qui est des ressources sans affectation spécifique, afin de trouver des solutions réalistes et viables qui permettent à l'Office de s'acquitter intégralement de son mandat.

87. Comme il a été décidé d'examiner en 2008 les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des buts et des objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres devraient sans doute réfléchir aux résultats qu'a donnés le cadre de contrôle des drogues et aux limitations qui le caractérisent ainsi qu'à ce que devraient être les priorités de leur action concertée à l'avenir. Les États confrontés à des sérieux problèmes en matière de contrôle des drogues voudront peut-être prendre volontairement et publiquement l'engagement de s'y attaquer en fixant des objectifs et des calendriers précis, et les autres assumer de la même façon l'engagement de les appuyer.

88. Les États Membres sont invités à répondre en détail aux questions posées dans les instruments de collecte d'informations concernant la drogue et le crime pour permettre à l'ONUDC d'analyser comme il convient les tendances internationales dans les domaines relevant de son mandat.

89. L'ONUDC devra déployer des efforts intenses et bien coordonnés pour mener à bien la tâche qui lui incombe dans le cadre de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et mettre à profit à cette fin l'expérience qu'il a acquise depuis des dizaines d'années en matière de contrôle des drogues et de prévention du crime.

90. Les problèmes que sont la drogue, la criminalité et le terrorisme ne doivent pas nécessairement apparaître comme insurmontables. Le développement dans la paix et la sécurité pour tous peut être assuré pour peu que la communauté internationale soit disposée à faire les investissements requis et à les soutenir dans le temps. Des enseignements peuvent être retirés d'une analyse soignée des politiques qui se sont avérées efficaces dans des environnements spécifiques, compte tenu des circonstances de chaque cas d'espèce. Les objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont réalisables à condition de mobiliser durablement les ressources nécessaires et de formuler et de mettre en œuvre des politiques claires, cohérentes et dépourvues d'ambiguïté.
